

La Deulemoniak

Course Nature

Règlement du Mercredi 8 mai 2019

Art. 1 : Organisation – La ville de Deûlémont et l'association ValmoRaid organisent le mercredi 8 mai 2019, la 1^{ère} édition de la course nature la Deulemoniak, course pédestre en autosuffisance en milieu naturel.

Cette course est ouverte à tous à partir de la catégorie « cadet » (15 ans et plus).

Art. 2 : Accessibilité - Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, les inscriptions ne seront validées que sur présentation :

- d'une licence en cours de validité* ou,
- d'un certificat de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course pédestre en compétition datant de moins d'un an au 08/05/2019.

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents le départ sera systématiquement refusé sans remboursement.

* Seules sont considérées comme valides les licences FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running), FFTriathlon, FFCO (orientation), FFPM (pentathlon moderne), ainsi que les licences émises par des fédérations agréées (FSGT, UFOLEP, FCSAD, etc.) portant la mention course à pied ou athlétisme pour la saison sportive en cours.

Le certificat médical original/copie sera conservé par l'organisateur et ne sera pas restitué.

Art. 3 : Inscription -

Les inscriptions sont enregistrables sur le site <https://la-deulemoniak.adeorun.com> entre le 01/02/2019 et le 06/05/2019 ou sur bulletin d'inscription disponible en mairie de Deûlémont. Le tarif est de 10 euros hors frais d'inscription. Les inscriptions sur place le jour de l'épreuve seront également possibles avec une majoration de 5 euros.

Les inscriptions sont validées par ordre chronologique dès réception des paiements, et acceptation de la licence/certificat médical, dans la limite des dossards disponibles (400 au total).

Une autorisation parentale est obligatoire pour mineurs de moins de 18 ans.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans l'accord des organisateurs. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera automatiquement disqualifiée.

Art. 4 : Parcours – 1 course 4 distances (5/10/15/20).

La course se déroule sur un parcours nature de 5 kms que les concurrents effectuent 1,2,3 ou 4 fois. Le départ s'effectue en masse (pour les 4 distances).

Le concept « stop ou encore » signifie que chaque concurrent décide au cours de la course du nombre de tours qu'il va accomplir en fonction de son objectif ou de son état de forme.

Un pointage sera opéré à chaque tour par l'organisation. Le chronométrage est électronique.

La décision de s'arrêter est prise lors du franchissement de la ligne d'arrivée ; le classement sera opéré en conséquence.

Tout tour commencé doit être terminé, aucun demi-tour n'est autorisé.

Le parcours comporte des parties techniques, chaque coureur doit faire preuve de prudence et se conformer aux consignes de sécurité dictées par l'organisation lors du briefing donné quelques minutes avant le départ.

Il est rappelé aux coureurs que le code de la route doit être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique.

L'accompagnement par une personne non participante ou un animal, est interdit.

Art. 5 : Ravitaillements – 1 poste de ravitaillement est installé sur le parcours (à chaque fin de tour et donc, à l'arrivée), proposant boissons/aliments solides.

Art. 6 : Matériel – L'utilisation de bâtons est interdite.

Art. 7 : Retrait des dossards –

Le retrait des dossards s'effectuera à salle de sport : 35 rue de l'hospice à Deûlémont.

Le dossard devra être épinglé sur la poitrine et conservé pendant toute la course.

Nb : L'organisation ne mettra pas d'épingles à disposition.

Art. 8 : Sécurité - Le tracé des parcours est balisé de façon temporaire à l'aide de rubalise, panneaux, marquages au sol, signaleurs, etc.

La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours et une équipe de secouristes sous la direction d'un médecin. Le poste de secours est situé à l'arrivée.

Tout participant souhaitant abandonner doit le signaler à un membre de l'organisation.

Tout participant doit signaler un coureur en difficulté à l'organisation dans les meilleurs délais.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de détritrus, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).

Art. 9 : Barrières horaires –

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ pour un dernier tour 2h15 après le départ.

Art. 10 - Pénalités et sanctions - Tout participant contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions disciplinaires allant de la pénalité horaire au bannissement à vie des épreuves conformément au règlement de la FFA (comportement dangereux, jets de détritrus, transfert d'inscription, insultes, tricherie manifeste, dopage, usage de faux documents).

Art. 11 : Annulation - Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

En cas d'annulation du fait de l'organisation pour cas de force majeure, aucun remboursement ne sera effectué si modification ou interruption de l'épreuve.

En cas d'annulation du fait du participant, aucun remboursement ne sera effectué.

Aucun remboursement ne sera également opéré en cas de disqualification ou refus de départ pour absence de licence fédérale/certificat médical.

Art. 12 : Assurance - Les organisateurs ont contracté une police d'assurance couvrant en responsabilité civile pour tous les bénévoles encadrants, les participants, les accompagnants.

Il est néanmoins rappelé aux participants l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires personnelles.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante, à un comportement irresponsable ou en cas de vol.

Art. 13 : Droits d'image – Par l'acceptation de ce règlement, les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et diffuser librement toute image ou vidéo de la manifestation sur lesquels les coureurs pourraient apparaître.

Art. 14 : Récompenses – Chaque participant recevra un lot lors de la restitution de la puce de chronométrage.

Sur chaque distance seront récompensés les 3 premiers scratch, hommes et femmes, + et - de 18 ans..

Organisation: Association VALMORAID

Président : Franck WAMBRE

email: TeamValmoRaid@gmail.com